



# Accompagnement des personnes en situation de handicap



## Table des matières

LE CADRE LEGISLATIF	2
NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2
MISSIONS DU RÉFÉRENT HANDICAP	2
PROCÉDURES MISES EN PLACE	3
ACCESSIBILITÉ HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT	3
CONTACTS	4

## LE CADRE LEGISLATIF

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (loi no 2005-102, JO no 36 du 12 février 2005 page 2353), dite « loi handicap », est une loi française promulguée sous le gouvernement Raffarin.

Elle traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à la problématique de l'insertion des personnes handicapées et permet ainsi que « Toute personne handicapée ait droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

### **Cette orientation politique implique notamment :**

- l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation/ formation, emploi, cadre bâti, transports),
- le droit à compensation des conséquences du handicap.

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité, à savoir :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

## NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, a les mêmes droits qu'une personne valide.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à la compensation sous la forme d'une aide ou un ensemble d'aides afin d'améliorer sa vie quotidienne et sociale, quels que soient l'origine et la nature de sa pathologie, son âge ou son mode de vie.

Par l'intégration de la fonction de Référent Handicap, L&A Projets Informatiques s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens de compensations selon la typologie du handicap. Ces compensations peuvent être de plusieurs ordres : pédagogiques, techniques, organisationnelles, ....

## MISSIONS DU RÉFÉRENT HANDICAP

Le Référent Handicap participe à l'animation et à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation ou en coaching.

Le Référent Handicap est également une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique et les publics accueillis.

## PROCÉDURES MISES EN PLACE

L&A Projets Informatiques a mis en place une procédure, d'ordre organisationnel et pédagogique, pour permettre à un maximum de personnes en situation de handicap de bénéficier de ses formations, avec toutes les compensations envisageables.

Elle se déroule de la façon suivante :

- Le responsable de formation réalise un entretien téléphonique en identifiant le projet de formation et le potentiel handicap du stagiaire;
- Le Référent Handicap échange avec le stagiaire en situation de handicap afin de déterminer la typologie du handicap et recueillir les informations essentielles au bon déroulement de la procédure;
- Le Référent Handicap se met en relation par la suite avec le référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation (RHF) sur les préconisations de compensations envisageables et les liens avec les divers partenaires concernés;
- Le Référent Handicap communique par la suite auprès du formateur concerné.

### **Pour une formation en intra-entreprise :**

- Le Référent Handicap vérifie que le matériel adéquat est disponible et/ou précise le matériel à prévoir auprès de l'entreprise d'accueil, et/ou les moyens humains, en collaboration avec le référent de parcours et le formateur.
- Que ce soit pour une formation inter-entreprise ou intra-entreprise, il tient informé le client des adaptations possibles.
- Nous adaptons, sous réserve de délais compatibles, les supports de cours et l'organisation de la salle et mettons à disposition d'éventuels équipements (fauteuil ergonomique, masques transparents, mobilisation d'un traducteur LSF ...).

## ACCESSIBILITÉ HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT

Toutes nos formations sont dispensées hors mur de L&A Projets Informatiques, soit chez les clients, soit dans des salles louées en centres d'affaires.

Le Référent Handicap s'assure au préalable que le centre d'affaires ou la salle mise à disposition possède bien une accessibilité pour les stagiaires à mobilité réduite.

Si tel est le cas, le Référent Handicap fait un point avec son interlocuteur sur le site, afin d'optimiser le séjour du stagiaire en situation de handicap.

Le Référent Handicap désigne une personne en accord avec le Client en tant que contact privilégié du stagiaire, qui l'accueille à son arrivée et fait des points réguliers avec lui au cours de la formation, pour s'assurer du bon déroulement matériel et pédagogique. Par ailleurs le formateur a pour mission de prévenir le contact privilégié en cas de besoin.

## CONTACTS

### Contact Référent Handicap L&A Projets Informatiques :

Pour toute information, vous pouvez contacter le référent handicap L&A Projets Informatiques

#### **FREDERIC LAURENT**

Par mail : [frederic.laurent@la-projets.com](mailto:frederic.laurent@la-projets.com) / Objet : « Question au référent handicap »

Par téléphone : +33(0)1 84 20 14 01

#### **Contacts externes :**

**AGEFIPH** : Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé

Téléphone : 0 800 11 10 09

<https://www.agefiph.fr>

Contacts RHF (Ressource Handicap Formation) <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

**FIPHFP** : Organisme collecteur de fonds, chargé de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public

<http://www.fiphfp.fr>

Contact : <http://www.fiphfp.fr/Contact>

**MDPH** : les MDPH sont chargées d'accompagner les personnes en situation de handicap dans la reconnaissance de leur handicap, de les informer sur les droits dont elles bénéficient.

Annuaire des MDPH : [https://lannuaire.service-public.fr/navigation/maison\\_handicapees](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/maison_handicapees)

**CAP Emploi** : les CAP Emploi sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Annuaire des CAP Emploi : [https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cap\\_emploi](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cap_emploi)

**Fait à ASNIERES SUR SEINE**

**Le 12/01/2025**